

CODE DE CONDUITE MONDIAL DES FOURNISSEURS

Objectif et champ d'application

Chez Graphic Packaging International, LLC (Graphic Packaging International), nous pensons qu'agir de manière éthique et responsable n'est pas seulement la bonne chose à faire du point de vue moral, mais que c'est également bon pour les affaires. Notre service des achats s'est engagé à constituer une base de fournisseurs fiables qui partagent notre engagement à agir de manière éthique et responsable et a élaboré le présent Code de conduite mondial des fournisseurs (« **Code des fournisseurs** »). Ce Code définit nos attentes minimales partout dans le monde en ce qui concerne l'intégrité commerciale, la lutte contre la corruption, les droits humains, les pratiques de travail, la santé et la sécurité, ainsi que la protection de l'environnement. Le Code des fournisseurs de Graphic Packaging International s'ajoute au Code de conduite mondial de Graphic Packaging International et aux autres politiques et normes de la société qui y sont mentionnées.

Tous les fournisseurs, distributeurs, sous-traitants, consultants, agents et autres prestataires de biens et de services qui font affaire avec les entités de Graphic Packaging International dans le monde entier (les « fournisseurs ») sont tenus de respecter le présent Code des fournisseurs et toutes les lois, réglementations, règles et politiques locales qui s'appliquent aux services spécifiques fournis par ceux-ci à Graphic Packaging International. Les fournisseurs sont également tenus de communiquer et d'appliquer le présent Code des fournisseurs et les politiques correspondantes à leurs propres fournisseurs. Sauf accord écrit contraire, lorsqu'un fournisseur accepte un bon de commande ou de biens ou de services constitue l'acceptation par celui-ci des conditions énoncées dans le présent Code des fournisseurs.

Graphic Packaging International se réserve le droit, dans le cadre de son processus de gestion du cycle de vie des fournisseurs, d'évaluer le respect par les fournisseurs du Code des fournisseurs et de cesser ses activités avec tout fournisseur qui manque à son engagement. Les fournisseurs doivent conserver sur place, dans les installations où les matériaux et les produits sont traités, produits ou fabriqués, tous les documents dont ils peuvent avoir besoin pour vérifier la conformité au présent Code des fournisseurs et aux lois et réglementations applicables dans le pays où les matériaux et les produits sont produits. Tous ces documents doivent être mis à la disposition de Graphic Packaging International, ou de ses représentants autorisés, sur demande.

Graphic Packaging International peut, à son entière discrétion, imposer l'application ou modifier le présent Code des fournisseurs.

Principes de conduite des affaires

Graphic Packaging International tient à ce que ses fournisseurs mènent leurs activités de manière responsable, avec intégrité, honnêteté et transparence, et adhèrent aux principes suivants :

1. Connaître et respecter toutes les lois et réglementations locales et nationales applicables aux activités des fournisseurs.

Graphic Packaging International s'engage à respecter des normes rigoureuses de comportement éthique. La conformité aux lois et réglementations est essentielle pour protéger la réputation et le succès à long terme de notre entreprise. Nous nous engageons à respecter les normes les plus strictes en matière d'intégrité, d'honnêteté, de transparence et de professionnalisme dans le cadre de nos activités partout dans le monde et nous avons le plus grand respect pour les lois et réglementations locales, nationales et internationales. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se comportent de manière éthique et appropriée dans toutes leurs relations, qu'ils se conforment aux exigences légales et industrielles et qu'ils s'efforcent d'adopter les meilleures pratiques dans leur domaine d'activité.

2. Respecter toutes les lois antitrust et les lois sur la concurrence et le contrôle du commerce en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

Graphic Packaging International s'engage à mener ses activités de manière légale et éthique dans le cadre d'un système de libre entreprise et respecte toutes les lois antitrust et les lois sur la concurrence applicables dans tous les pays dans lesquels nous exerçons des activités et attend de ses fournisseurs qu'ils fassent de même.

Les fournisseurs doivent respecter les lois régissant le commerce aux États-Unis, dans l'Union européenne, au Royaume-Uni, en Suisse et dans tous les pays où ils opèrent, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations concernant les règles anti-boycott, l'importation ou l'exportation de biens, de services ou de technologies ; les autorisations administratives ou autres approbations requises pour effectuer des transactions ; les sanctions interdisant les transactions avec certains pays, entreprises ou particuliers ; la classification, l'évaluation, l'étiquetage et le transport des produits ; et les minerais de la guerre. Par ailleurs, Graphic Packaging International interdit à ses fournisseurs d'utiliser les revenus de leurs activités commerciales avec notre entreprise au profit de personnes, d'entités ou de pays visés par ces lois.

3. Livrer une concurrence loyale pour remporter les marchés de Graphic Packaging International, sans verser de pot-de-vin, de commission occulte ou donner quoi que ce soit de valeur pour obtenir un avantage indu.

Les fournisseurs doivent lutter contre la corruption et agir conformément à toutes les lois anti-corruption, y compris le Foreign Corrupt Practices Act, le UK Bribery Act et toute autre loi locale applicable. Le terme « corruption » désigne généralement l'obtention, ou la tentative d'obtention, d'un avantage personnel ou commercial par des moyens inappropriés ou illégaux, et les ententes illicites avec des clients, des fournisseurs, des fonctionnaires ou d'autres tiers sont strictement interdites.

Les fournisseurs ne doivent se livrer à aucune forme de corruption ou d'extorsion, y compris les paiements de facilitation, en vue d'obtenir un avantage commercial pour Graphic Packaging International. Il est interdit aux fournisseurs de recourir à des moyens illégaux ou inappropriés pour remporter des marchés ou obtenir un traitement préférentiel pour Graphic Packaging International. Cela comprend l'obtention indue d'un traitement fiscal ou douanier favorable, de permis ou d'approbations réglementaires, ou le contournement de lois ou de réglementations.

Il est également interdit aux fournisseurs de donner ou de proposer aux employés de Graphic Packaging International des cadeaux susceptibles d'influencer indûment les décisions commerciales de Graphic Packaging International ou d'obtenir un avantage déloyal.

4. Tenir des comptes et des registres commerciaux exacts, conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables et aux pratiques comptables reconnues.

Les fournisseurs sont tenus de tenir des livres et des registres exacts qui reflètent fidèlement la valeur et la nature des transactions et des paiements réels et légitimes. La création de documents falsifiés, inexacts, incomplets ou trompeurs est strictement interdite. Il est interdit de participer ou de tenter de participer au blanchiment d'argent.

5. Protéger les données personnelles, les informations et la propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations pertinentes en matière de protection des données, de confidentialité et de sécurité des données lorsqu'il traite des informations personnelles afin de protéger les informations personnelles de toutes les personnes avec lesquelles ils traitent, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les salariés. En particulier, les fournisseurs ne doivent utiliser que le minimum de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de leurs obligations envers Graphic Packaging International et uniquement aux fins énoncées dans leurs contrats avec la société. Les fournisseurs doivent assurer en tout temps la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, conclure des accords de traitement des données appropriés et traiter les données à caractère personnel et les informations personnellement identifiables conformément aux conditions de ces accords et dans le respect des principes énoncés dans les politiques de Graphic Packaging International en matière de protection des données à caractère personnel.

Les fournisseurs sont tenus d'appliquer des mesures suffisantes de protection pour toutes les informations confidentielles fournies par Graphic Packaging International dans le cadre des transactions commerciales. Les informations ou données fournies par Graphic Packaging International ne doivent être communiquées aux employés du fournisseur qu'en raison du « besoin de savoir », conformément aux objectifs définis dans les accords de traitement des données et aux protocoles de protection des informations. Les fournisseurs doivent s'assurer d'avoir toutes les autorisations nécessaires avant d'accepter toute invitation externe à partager l'expertise ou des informations de Graphic Packaging International. Les fournisseurs doivent renvoyer à Graphic Packaging International les documents contenant ses informations confidentielles dont ils n'ont plus besoin pour mener à bien leurs activités pour le compte de Graphic Packaging International ou bien les détruire conformément aux instructions de celle-ci. Aucune information confidentielle connue par un fournisseur concernant Graphic Packaging International ne saurait être utilisée pour commettre ou favoriser un délit d'initié.

6. Protéger et promouvoir les droits humains chez les fournisseurs et tout au long de la chaîne de valeur.

Graphic Packaging International s'engage à protéger et à promouvoir les droits humains partout où la société exerce ses activités et attend de ses fournisseurs qu'ils en fassent de même. Les fournisseurs doivent respecter les lois, réglementations et normes internationales et nationales applicables, telles que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Charte internationale des droits de l'homme. Graphic Packaging International ne tolère le recours au travail des enfants ou au travail forcé, à l'esclavage ou à la traite des êtres humains dans aucune de ses activités et installations dans le monde, y compris celles exploitées par les fournisseurs ou appartenant à ces derniers.

Les fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de droits humains, y compris, mais sans s'y limiter, la loi douanière américaine (Article 307), la loi américaine Dodd-Frank, le règlement de l'UE sur les minerais de la guerre, la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne, la loi australienne sur l'esclavage moderne, la loi californienne sur la transparence dans la chaîne d'approvisionnement, la loi sur la prévention du travail forcé des populations ouïghoures, et les nouvelles lois sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement en Europe. Ils doivent être prêts à communiquer leurs déclarations de conformité avec ces lois et réglementations à Graphic Packaging International, sur demande.

Les fournisseurs doivent proposer à leur personnel et à leur direction une formation sur les droits de l'homme, la traite des êtres humains, l'esclavage moderne et le travail des enfants. Les fournisseurs doivent garantir que leur personnel ne subira pas de représailles pour avoir signalé ou soulevé des problèmes en matière d'emploi. Ils doivent offrir aux travailleurs un moyen confidentiel de signaler leurs préoccupations et doivent tenir un registre détaillé des griefs des employés.

7. Encourager la diversité de la main-d'œuvre et de la chaîne de valeur, libre de discrimination, harcèlement et toute autre forme d'abus.

Les fournisseurs doivent s'engager à créer un lieu de travail inclusif et diversifié et à soutenir des entreprises diverses, y compris, mais sans s'y limiter, les entreprises appartenant à des minorités et à des femmes, les entreprises appartenant à des vétérans et les entreprises appartenant à des personnes LGBTQ+. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de non-discrimination en matière d'emploi et exiger de ses partenaires commerciaux qu'ils en fassent de même.

Les fournisseurs sont tenus de créer un milieu de travail dans lequel les travailleurs et les partenaires commerciaux sont traités sur un pied d'égalité et avec respect et se sentent appréciés et respectés pour leurs contributions. Le harcèlement, qu'il soit verbal, visuel, physique, sexuel, psychologique, ou tout autre comportement de quelque nature que ce soit qui crée un environnement de travail intimidant, offensant ou hostile, ne sera pas toléré. Les décisions en matière d'emploi doivent se fonder sur les qualifications, les compétences, les performances et l'expérience. Toute discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'âge, la religion, le genre ou le sexe (y compris la grossesse), l'orientation sexuelle, l'expression sexuelle, l'information génétique, le handicap, l'ascendance, l'opinion politique, l'origine nationale, l'appartenance à un syndicat, la situation matrimoniale et le statut de vétéran ou de militaire est strictement interdite.

Les fournisseurs doivent prévoir des aménagements raisonnables pour les pratiques et observances religieuses de tout leur personnel.

8. Traiter les employés équitablement, notamment en ce qui concerne les salaires, les heures de travail et les avantages sociaux.

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires applicables et appliquer de manière générale des pratiques saines dans leurs relations avec les employés. Les heures de travail, les salaires et les avantages sociaux doivent être conformes à la législation locale et aux normes du secteur, notamment en ce qui concerne le salaire minimum, les heures supplémentaires, les autres éléments de la rémunération et les avantages sociaux prévus par la loi. Ils doivent respecter les réglementations locales relatives à l'enregistrement du temps de travail et au paiement.

9. Interdire toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, y compris la traite des êtres humains et l'esclavage.

Il est interdit aux fournisseurs de recruter des salariés ou des sous-traitants au moyen de la traite des êtres humains, et de recourir au travail forcé, à l'emprisonnement ou à l'esclavage. Le travail doit toujours être volontaire et les salariés doivent être libres de quitter la relation de travail moyennant un préavis raisonnable. Il est interdit de recourir à des punitions physiques ou à des menaces de violence ou d'autres formes d'abus physiques, sexuels, psychologiques ou verbaux en tant que méthode de discipline ou de contrôle, et le fournisseur ne doit pas s'approprier les documents personnels des employés.

10. Interdire le recours au travail des enfants.

Les fournisseurs doivent conserver une documentation officielle et vérifiable de la date de naissance de chaque employé ou être en mesure de la confirmer. Ils ne doivent en aucun cas permettre à des enfants de moins de 18 ans d'effectuer un travail qui les expose à des risques physiques excessifs, qui peut nuire à leur développement physique, mental ou émotionnel ou entraver indûment leur scolarisation.

11. Respecter le droit des employés à la liberté d'association et à la négociation collective.

Conformément à la législation applicable, les fournisseurs doivent respecter les droits des employés à adhérer ou à s'abstenir d'adhérer à des associations et à des organisations de travailleurs et reconnaissent le droit à la négociation collective.

12. Fournir aux employés un lieu de travail sûr et sain, dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables.

Les fournisseurs doivent gérer activement les risques en matière de santé et de sécurité et s'efforcer de créer un environnement sans accident du travail ni maladie. Ils doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion et des contrôles qui permettent d'identifier les dangers et d'évaluer et limiter les risques dans leur secteur d'activité. Les fournisseurs doivent communiquer et former leurs employés de manière appropriée sur les risques potentiels liés au lieu de travail et aux matériaux, ainsi que sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle, et fournir des équipements de protection aux travailleurs en fonction des besoins de leur poste. Ils doivent également mettre à la disposition de leur personnel de l'eau potable, des toilettes adéquates, des sorties de secours et des équipements de sécurité incendie essentiels, des trousse de secours et un accès aux services d'intervention d'urgence, notamment en matière d'environnement, d'incendie et de soins médicaux.

Les fournisseurs doivent disposer d'un programme de santé et de sécurité dans le cadre duquel ils fixent et mesurent des objectifs et des cibles de performance en matière de sécurité. Les fournisseurs doivent être disposés à communiquer leurs performances en matière de sécurité et/ou leurs certifications de sécurité à Graphic Packaging International, à la demande de celle-ci. Il est interdit aux fournisseurs d'exercer des représailles à l'encontre des employés qui ont signalé leurs préoccupations au sujet de la sécurité au travail.

13. Fournir à Graphic Packaging International des produits et des services des fournisseurs qui répondent à toutes les normes de sécurité applicables et encourager une utilisation et une élimination sûres des produits.

Les fournisseurs sont tenus de remettre des fiches de données de sécurité contenant toutes les informations nécessaires sur la sécurité du produit pour toutes les substances dangereuses. Ils doivent immédiatement signaler à Graphic Packaging International toute préoccupation concernant la sécurité d'un produit ou processus.

14. Fournir des produits et des services conformes aux normes de qualité et de sécurité alimentaires en vigueur.

Graphic Packaging International s'engage à produire des produits sûrs et de haute qualité pour toutes ses marques. Les fournisseurs intervenant dans tout aspect du développement, de la manutention, de l'emballage ou du stockage de nos produits sont tenus de :

- Connaître et respecter les normes de qualité des produits, les politiques, les spécifications et les procédures qui s'appliquent aux produits fabriqués sur leur site.
- Suivre et respecter les bonnes pratiques de fabrication et les protocoles d'essai.
- Respecter toutes les lois et réglementations fédérales, nationales et locales applicables en matière de sécurité alimentaire.
- Signaler immédiatement à Graphic Packaging International les problèmes pouvant avoir une incidence négative sur la qualité ou la perception publique de l'un de ses produits.
- Maintenir des normes de qualité acceptables, intégrer les pratiques de qualité nécessaires pour garantir la livraison d'un produit conforme ou supérieur aux obligations contractuelles, et être prêts à communiquer les certifications de qualité à Graphic Packaging International.

15. Faire preuve d'un engagement à préserver l'environnement et à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'environnement.

Les effets potentiels sur l'environnement doivent être pris en compte dans les processus décisionnels quotidiens, de même que les possibilités de préservation des ressources naturelles, de recyclage, de réduction à la source et de réduction de la pollution, afin d'assainir l'air et l'eau et de promouvoir une économie circulaire. Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les réglementations, obligations et lois applicables en matière d'environnement dans les pays où ils exercent leurs activités. Ils doivent assurer une formation à leurs employés et autres parties

concernées afin qu'ils connaissent et respectent toutes les politiques environnementales pertinentes. Par ailleurs, les fournisseurs doivent veiller à ce que toutes les certifications, tous les permis et tous les enregistrements environnementaux requis soient tenus à jour.

Les fournisseurs sont tenus de promouvoir le développement, la fabrication, le transport, l'utilisation et l'élimination de leurs produits et technologies dans le respect de l'environnement, de manière à utiliser efficacement les ressources, à minimiser l'épuisement des ressources et de l'eau et à réduire les déchets, ainsi que les émissions dans l'air, l'eau et le sol.

Les fournisseurs sont tenus de mesurer leur performance environnementale, fixer des objectifs pour réduire leur impact, rendre compte de leur progrès de manière transparente et être disposés à partager ces rapports, ainsi que des copies des certifications de leur système de gestion environnementale avec Graphic Packaging International, sur demande.

16. Faire preuve d'un engagement à atténuer les effets du changement climatique

Les fournisseurs doivent évaluer leurs activités en fonction des risques et autres perturbations commerciales possibles liés aux impacts du changement climatique et mettre en œuvre des mesures pour atténuer les impacts commerciaux potentiels pour Graphic Packaging International. Ils doivent envisager des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique, de réduction de la consommation d'énergie ainsi que l'utilisation d'énergies renouvelables ou sans carbone et d'autres ressources renouvelables dans le cadre de leurs activités et de leur chaîne d'approvisionnement.

Ils doivent mesurer leur empreinte carbone/gaz à effet de serre, se fixer des objectifs pour réduire leurs émissions, rendre compte de leur progrès de manière transparente et être disposés à partager ces rapports de gestion environnementale avec Graphic Packaging International, sur demande.

17. Faire preuve d'un engagement à prévenir la déforestation et la perte de biodiversité

Les fournisseurs sont tenus de respecter les lois et réglementations visant à prévenir la déforestation et les impacts sur les écosystèmes sensibles, y compris, mais sans s'y limiter, la loi Lacey des États-Unis, la loi américaine sur les espèces menacées, les nouvelles réglementations européennes sur la déforestation, et de se conformer aux principes énoncés dans la politique d'exploitation forestière durable de Graphic Packaging. Graphic Packaging International s'engage à protéger les forêts et leurs écosystèmes contre la déforestation et à ne pas s'approvisionner en matériaux ou produits forestiers issus d'activités de conversion des terres

Les fournisseurs sont tenus d'évaluer leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement en ce qui concerne les risques de déforestation et les impacts sur la biodiversité, et de vérifier l'origine de tous les matériaux forestiers utilisés dans les biens ou les services fournis à Graphic Packaging International. Ils doivent communiquer à Graphic Packaging International, sur demande, les informations sur l'origine des matériaux, la documentation ou certification relatives à l'approvisionnement durable en matériaux forestiers et les certifications applicables aux fibres.

18. Faciliter le respect du Code des fournisseurs en établissant des processus de gestion appropriés et en coopérant avec les processus d'évaluation raisonnables demandés par Graphic Packaging International.

Pour faire affaire avec Graphic Packaging International, les fournisseurs doivent conclure des contrats et émettre des bons de commande qui exigent le respect du Code des fournisseurs. Graphic Packaging International peut, moyennant un préavis, demander aux fournisseurs de participer à une évaluation ou à un audit par un tiers afin d'évaluer leur conformité à ce Code.

19. Signaler les violations présumées du Code.

Graphic Packaging International encourage une culture de signalement des problèmes et ne tolère aucunement les représailles. Les fournisseurs doivent intervenir et informer Graphic Packaging International s'ils ont connaissance ou soupçonnent une conduite contraire à l'éthique ou illégale qui a un impact sur Graphic Packaging International ou l'implique. Les salariés et les sous-traitants des fournisseurs aux États-Unis peuvent signaler les violations présumées du Code des fournisseurs à la ligne d'assistance Alertline de Graphic Packaging International au 1-866-898-3750. Pour trouver les numéros de téléphone en dehors des États-Unis ou pour signaler en ligne une infraction présumée dans n'importe quel pays, allez sur le site suivant : <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/30747/index.html>

La ligne Alertline est disponible dans le monde entier 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Tous les signalements sont traités de manière confidentielle, qu'ils soient faits par téléphone ou en ligne, et vous pouvez garder l'anonymat si la loi locale l'autorise.

Toute violation du Code des fournisseurs sera considérée comme un manquement grave de la part du fournisseur, et Graphic Packaging International se réserve le droit de prendre des mesures juridiques, y compris de suspendre ou de mettre fin à la relation commerciale.

Veillez signer ci-dessous :

Nom de l'entreprise : _____

Signature autorisée : _____

Nom imprimé/Titre : _____

Date : _____